

Arrêté Municipal – 29 août 2022 au 31 août 2022 –

N°	DATE	OBJET
2022/1520	31/08/22	Arrêté temporaire de stationnement et de circulation - Travaux d'élagages et d'abattage d'arbres auront lieu sur la RD 908, av. E. Cucca au niveau de la station 295/296 pour le compte du Conseil Départemental des B.D.R. - Ent. RIEU entre le 01/09/22 et le 16/09/22 -
2022/1521	31/08/22	Arrêté temporaire de stationnement et de circulation - Travaux et déplacements d'ouvrages électrique ch. Marius Milon pour le compte d'ENEDIS à la demande de la Métropole - Ent. ÉTÉ RESEAUX à compter de la date du présent arrêté et le 07/10/22 -
2022/1522	31/08/22	Arrêté temporaire de stationnement et de circulation - Travaux de pose de blocs anti-stationnement pour le compte de la Métropole sur le ch. Du Garlaban entre le 05/09/22 et le 30/09/22 - Ent. COLAS -
2022/1523	31/08/22	Arrêté temporaire de stationnement et de circulation - Travaux de réfection de voirie seront réalisés pour le compte de la Métropole sur le chemin de Mimet entre le 05/09/22 et le 15/10/22 - Ent. COLAS -
2022/1524	31/08/22	Arrêté temporaire de stationnement et de circulation - Travaux de réfection de voirie et de création de trottoirs pour le compte de la Métropole ch. Marius Milon entre le 19/09/22 et le 11/11/22 - Ent. COLAS -
2022/1525	31/08/22	Arrêté temporaire de stationnement et de circulation - Travaux de réfection de trottoirs seront réalisés pour le compte de la Métropole sur le ch. Marius Milon entre le 19/09/22 et le 28/10/22 - Ent. COLAS -
2022/1526	31/08/22	Arrêté temporaire de stationnement et de circulation - Travaux de réfection de dalle béton seront réalisés pour le compte de la Métropole au 75 traverse Victor Ricard entre le 10/10/22 et le 04/11/22 -
2022/1597	31/08/2022	Arrêté portant autorisation temporaire de voirie - Déménagement FLIPPE - Autorisation de stationnement d'un véhicule de 6mètres à cheval sur le trottoir au niveau du n°10 de l'Impasse de la Calade - Lundi 05 septembre 2022 de 8h à 14h -
2022/1598	31/08/2022	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Autorisation de stationnement véhicule, rue des moulins pour un déménagement le samedi 10 septembre 2022 entre 8h et 10h -



**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

MAIRIE D'ALLAUCH

NOUS, Lionel DE CALA, Maire de la Commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, nouvellement Métropole Aix-Marseille Provence, en date du 18 décembre 2006,

VU la demande de l'Entreprise RIEU en date du 11 Août 2022,

CONSIDERANT que des travaux d'élagages et d'abattage d'arbres auront lieu sur la RD 908, Avenue Etienne CUCCA, au niveau de la station 295/296 à ALLAUCH, pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

CONSIDERANT que l'Entreprise RIEU, 1783, Avenue John F. Kennedy, 84200 CARPENTRAS, représentée par Monsieur RIEU (06.16.28.11.40), effectuera ces travaux entre le 12 Septembre 2022 et le 30 Septembre 2022.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux d'élagages et d'abattage d'arbres seront réalisés pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE, RD 908, Avenue Etienne CUCCA, au niveau de la station 295/296, entre le 1er Septembre 2022 et le 16 Septembre 2022,

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés durant cette période. Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et le balisage, conformes, au guide « CERTU » seront mis en place et entretenus par les soins de l'Entreprise RIEU.

ARTICLE 4 : Un balisage et une information (affichage de l'arrêté) seront faits par les soins de l'entreprise auprès des riverains et des services concernés (Régies Techniques, Police, Services de Secours et de Première Intervention) au minimum 48h à l'avance.

ARTICLE 5 : L'entreprise est autorisée à travailler uniquement de jour par demi-chaussée de 8h45 à 16h30. L'entreprise est autorisée à mettre en place une circulation alternée manuelle si besoin. L'entreprise devra maintenir une signalisation en amont et en aval du chantier. Tous les soirs, l'entreprise veillera à remettre en état la voirie et le trottoir pour permettre la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 6 : Dans tous les cas, l'entreprise RIEU devra assurer le passage des véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Allauch, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch / Plan-de-Cuques, les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALLAUCH LE 31 AOUT 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention



Patrick MINEO



**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

MAIRIE D'ALLAUCH

NOUS, Lionel DE CALA, Maire de la Commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, nouvellement Métropole Aix-Marseille Provence, en date du 18 décembre 2006,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX, en date du 18 Août 2022,

CONSIDERANT que des travaux de déplacements d'ouvrages électrique auront lieu au Chemin Marius MILON, à ALLAUCH pour le compte d'ENEDIS, à la demande de la METROPOLE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie,

CONSIDERANT que l'entreprise ETE RESEAUX, demeurant, 240 Avenue Olivier Perroy, 13790 ROUSSET, représentée par Madame DUTOUQUET (04.42.97.51.25), effectuera ces travaux à compter de la date de ce présent arrêté et le 7 Octobre 2022,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de déplacements d'ouvrages électrique seront réalisés au Chemin Marius MILON, pour le compte d'ENEDIS, à la demande de la METROPOLE, à compter de la date de ce présent arrêté et le 7 Octobre 2022,

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés durant cette période. Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et le balisage, conformes, au guide « CERTU » seront mis en place et entretenus par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

ARTICLE 4 : Un balisage et une information (affichage de l'arrêté) seront faits par les soins de l'entreprise auprès des riverains et des services concernés (Régies Techniques, Police, Services de Secours et de Première Intervention) au minimum 48h à l'avance.

ARTICLE 5 : L'entreprise est autorisée A BARRER LE CHEMIN MARIUS MILON à partir de l'intersection d'avec le Chemin des Mille ECUS sur 100 mètres, de jour de 9h00 à 17h00.

L'entreprise est autorisée à interdire le stationnement sur toute l'emprise du chantier et devra positionner un panneau « RUE BARREE à X mètres » au niveau de l'élargissement de la voie afin que les véhicules engagés venant du Chemin du Collet BLANC puissent faire demi-tour.

Tous les soirs, l'entreprise veillera à remettre en état la voirie et le trottoir pour permettre la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra informer la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence de la date d'achèvement des travaux (revêtement définitif inclus).

ARTICLE 7 : Dans tous les cas, l'entreprise ETE RESEAUX devra assurer le passage des véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Allauch, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch / Plan-de-Cuques, les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALLAUCH LE 31 AOUT 2022

L'Adjoint au Maire,



député à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention

Patrick MINEO



**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

MAIRIE D'ALLAUCH :

NOUS, Lionel DE CALA, Maire de la Commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence, nouvellement Métropole Aix-Marseille Provence, en date du 18 décembre 2006,

VU la demande de l'entreprise COLAS, en date du 17 Août 2022,

CONSIDERANT que des travaux de pose de blocs anti-stationnement auront lieu au Chemin du GARLABAN à ALLAUCH, pour le compte de la Métropole Aix - Marseille Provence,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur cette voie,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS FRANCE, 26, Chemin de la Carrère, 13730 SAINT VICTORET, représentée par Monsieur MONTIEL (06.98.06.65.80), effectuera ces travaux entre le 5 Septembre 2022 et le 30 Septembre 2022,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de blocs anti-stationnement seront réalisés pour le compte de la Métropole Aix - Marseille Provence, sur le Chemin du GARLABAN, entre le 5 Septembre 2022 et le 30 Septembre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés durant cette période. Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et le balisage, conformes, au guide « CERTU » seront mis en place et entretenus par les soins de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : Un balisage et une information (affichage de l'arrêté) seront faits par les soins de l'entreprise auprès des riverains et des services concernés (Régies Techniques, Police, Services de Secours et de Première Intervention) au minimum 72h à l'avance.

ARTICLE 5 : L'entreprise est autorisée à travailler de 9h00 à 16h30, à limiter la circulation, la vitesse et interdire le stationnement sur l'ensemble du chantier. L'entreprise est autorisée à mettre en place une circulation alternée manuelle. L'entreprise devra maintenir une signalisation en amont et en aval du chantier. Tous les soirs, l'entreprise veillera à la remise en état de la voirie et des accotements pour permettre la circulation dans véhicules et des piétons.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra informer la Commune et la Métropole Aix - Marseille Provence de la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : Dans tous les cas, l'entreprise COLAS devra assurer le passage des véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Allauch, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch / Plan-de-Cuques, les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALLAUCH LE 31 AOUT 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention



Patrick MINEO



**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

MAIRIE D'ALLAUCH, Lionel DE CALA, Maire de la Commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence, nouvellement Métropole Aix-Marseille Provence, en date du 18 décembre 2006,

VU la demande de l'entreprise COLAS, en date du 17 Août 2022,

CONSIDERANT que des travaux de réfection de voirie auront lieu au Chemin de MIMET à ALLAUCH, pour le compte de la Métropole Aix - Marseille Provence,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur cette voie,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS FRANCE, 26, Chemin de la Carrère, 13730 SAINT VICTORET, représentée par Monsieur MONTIEL (06.98.06.65.80), effectuera ces travaux entre le 5 Septembre 2022 et le 14 Octobre 2022,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de voirie seront réalisés pour le compte de la Métropole Aix - Marseille Provence, sur le Chemin de MIMET, entre le 5 Septembre 2022 et le 15 Octobre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés durant cette période. Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et le balisage, conformes, au guide « CERTU » seront mis en place et entretenus par les soins de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : Un balisage et une information (affichage de l'arrêté) seront faits par les soins de l'entreprise **auprès des riverains** et des services concernés (Régies Techniques, Police, Services de Secours et de Première Intervention) **au minimum 72h à l'avance.**

ARTICLE 5 : L'entreprise est autorisée à travailler de 9h00 à 16h30, à limiter la circulation, la vitesse et interdire le stationnement sur l'ensemble du chantier. L'entreprise est autorisée à mettre en place une circulation alternée manuelle. La vitesse sera limitée à 30 km/h pour les véhicules légers et les poids- lourds. L'entreprise devra maintenir une signalisation en amont et en aval du chantier. Tous les soirs, l'entreprise veillera à la remise en état de la voirie et des accotements pour permettre la circulation dans véhicules et des piétons.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra informer la Commune et la Métropole Aix - Marseille Provence de la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : Dans tous les cas, l'entreprise COLAS devra assurer le passage des véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Allauch, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch / Plan-de-Cuques, les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALLAUCH LE 31 AOUT 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention



Patrick MINEO



**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

MAIRIE D'ALLAUCH, Lionel DE CALA, Maire de la Commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence, nouvellement Métropole Aix-Marseille Provence, en date du 18 décembre 2006,

VU la demande de l'entreprise COLAS, en date du 17 Août 2022,

CONSIDERANT que des travaux de réfection de voirie et de création de trottoirs auront lieu au Chemin Marius MILON à ALLAUCH, pour le compte de la Métropole Aix - Marseille Provence,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur cette voie,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS FRANCE, 26, Chemin de la Carrère, 13730 SAINT VICTORET, représentée par Monsieur MONTIEL (06.98.06.65.80), effectuera ces travaux entre le 19 Septembre 2022 et le 11 Novembre 2022,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de voirie et de création de trottoirs seront réalisés pour le compte de la Métropole Aix - Marseille Provence, sur le Chemin Marius MILON, entre le 19 Septembre 2022 et le 11 Novembre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés durant cette période. Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et le balisage, conformes, au guide « CERTU » seront mis en place et entretenus par les soins de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : Un balisage et une information (affichage de l'arrêté) seront faits par les soins de l'entreprise auprès des riverains et des services concernés (Régies Techniques, Police, Services de Secours et de Première Intervention) au minimum 72h à l'avance.

ARTICLE 5 : L'entreprise est autorisée à travailler de 9h00 à 16h30, à limiter la circulation, la vitesse et interdire le stationnement sur l'ensemble du chantier. L'entreprise est autorisée à travailler en RUE BARREE et devra laisser l'accès aux riverains. L'entreprise devra maintenir une signalisation en amont et en aval du chantier. Tous les soirs, l'entreprise veillera à la remise en état de la voirie et des accotements pour permettre la circulation dans véhicules et des piétons.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra informer la Commune et la Métropole Aix - Marseille Provence de la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : Dans tous les cas, l'entreprise COLAS devra assurer le passage des véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Allauch, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch / Plan-de-Cuques, les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALLAUCH LE 31 AOUT 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention



Patrick MINEO



**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

MAIRIE D'ALLAUCH :
NOUS, Lionel DE CALA, Maire de la Commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence, nouvellement Métropole Aix-Marseille Provence, en date du 18 décembre 2006,

VU la demande de l'entreprise COLAS, en date du 17 Août 2022,

CONSIDERANT que des travaux de réfection de trottoirs auront lieu au Avenue Marcel PAGNOL à ALLAUCH, pour le compte de la Métropole Aix - Marseille Provence,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur cette voie,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS FRANCE, 26, Chemin de la Carrère, 13730 SAINT VICTORET, représentée par Monsieur MONTIEL (06.98.06.65.80), effectuera ces travaux entre le 19 Septembre 2022 et le 28 Octobre 2022,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de trottoirs seront réalisés pour le compte de la Métropole Aix - Marseille Provence, sur le Chemin Marius MILON, entre le 19 Septembre 2022 et le 28 Octobre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés durant cette période. Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et le balisage, conformes, au guide « CERTU » seront mis en place et entretenus par les soins de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : Un balisage et une information (affichage de l'arrêté) seront faits par les soins de l'entreprise auprès des riverains et des services concernés (Régies Techniques, Police, Services de Secours et de Première Intervention) au minimum 72h à l'avance.

ARTICLE 5 : L'entreprise est autorisée à travailler de 9h00 à 16h30, à limiter la circulation, la vitesse et interdire le stationnement sur l'ensemble du chantier. L'entreprise est autorisée à mettre en place une circulation alternée. L'entreprise devra maintenir une signalisation en amont et en aval du chantier. Tous les soirs, l'entreprise veillera à la remise en état de la voirie et des accotements pour permettre la circulation dans véhicules et des piétons.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra informer la Commune et la Métropole Aix - Marseille Provence de la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : Dans tous les cas, l'entreprise COLAS devra assurer le passage des véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Allauch, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch / Plan-de-Cuques, les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALLAUCH LE 31 AOUT 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention



Patrick MINEO



**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

MAIRIE D'ALLAUCH, Lionel DE CALA, Maire de la Commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence, nouvellement Métropole Aix-Marseille Provence, en date du 18 décembre 2006,

VU la demande de l'entreprise COLAS, en date du 17 Août 2022,

CONSIDERANT que des travaux de réfection de dalle béton auront lieu au 75, traverse Victor RICARD à ALLAUCH, pour le compte de la Métropole Aix - Marseille Provence,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur cette voie,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS FRANCE, 26, Chemin de la Carrère, 13730 SAINT VICTORET, représentée par Monsieur MONTIEL (06.98.06.65.80), effectuera ces travaux entre le 10 Octobre 2022 et le 4 Novembre 2022,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de dalle béton seront réalisés pour le compte de la Métropole Aix - Marseille Provence, au 75, traverse Victor RICARD, entre le 10 Octobre 2022 et le 4 Novembre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés durant cette période. Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et le balisage, conformes, au guide « CERTU » seront mis en place et entretenus par les soins de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : Un balisage et une information (affichage de l'arrêté) seront faits par les soins de l'entreprise auprès des riverains et des services concernés (Régies Techniques, Police, Services de Secours et de Première Intervention) au minimum 72h à l'avance.

ARTICLE 5 : L'entreprise est autorisée à travailler de 9h00 à 16h30, à limiter la circulation, la vitesse et interdire le stationnement sur l'ensemble du chantier. **L'entreprise devra laisser l'accès aux riverains. L'entreprise devra maintenir une signalisation en amont et en aval du chantier.** Tous les soirs, l'entreprise veillera à la remise en état de la voirie et des accotements pour permettre la circulation dans véhicules et des piétons.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra informer la Commune et la Métropole Aix - Marseille Provence de la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : Dans tous les cas, l'entreprise COLAS devra assurer le passage des véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Allauch, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch / Plan-de-Cuques, les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALLAUCH LE 31 AOUT 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention



Patrick MINEO

31 AOUT 2022



ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

NOUS, Lionel DE CALA, Maire de la commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route,

VU la demande du 22 août 2022, de la société « DEMENAGEMENTS FLIPPE », 118 ZA Les, résidence Les Pradeaux – 13850 GREASQUE, d'occupation du domaine public pour un déménagement,

CONSIDERANT qu'un déménagement se déroulera le lundi 5 septembre 2022, au 10 impasse de la Calade, pour le compte de Madame Marcelle REY, de 8 heures à 14 heures,

CONSIDERANT l'intérêt de régler la circulation de l'impasse de la Calade, afin de permettre le stationnement d'un véhicule de 6 mètres de long, à cheval sur le trottoir, pour faciliter les opérations nécessaires au bon déroulement du chargement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société « DEMENAGEMENTS FLIPPE », 118 ZA Les, résidence Les Pradeaux – 13850 GREASQUE, est autorisée à stationner un véhicule de 6 mètres de long, à cheval sur le trottoir, à hauteur du numéro 10 de l'impasse de la Calade, résidence cœur de Restanques bâtiment D, afin d'effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de son déménagement, le lundi 5 septembre 2022, de 8 heures à 14 heures, pour le compte de Madame Marcelle REY.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté municipal seront mis en place 48 heures à l'avance sur l'impasse de la Calade par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : La société « DEMENAGEMENTS FLIPPE » devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser passer les véhicules de secours et de première intervention.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation provisoire réglementaire seront exécutés par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La société « DEMENAGEMENTS FLIPPE » devra prendre toutes les mesures qui s'imposent, afin d'éviter tout risque provenant de ses équipements. Elle sera tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident et devra laisser la voie dans un état parfait de propreté.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch/Plan-de-Cuques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allauch, le **31 AOUT 2022**

**L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention,**



Patrick MINEO

3 1 AOUT 2022

N° 2022/1598
POL 158

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

NOUS, Lionel DE CALA, Maire de la commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route,

VU la demande du lundi 22 août 2022, de Madame Lydie MILAZZO, 3 rue des Moulins – 13190 ALLAUCH, d'occupation du domaine public pour un déménagement,

CONSIDERANT qu'un déménagement se déroulera le samedi 10 septembre 2022, au 3 rue des Moulins, pour le compte de Madame Lydie MILAZZO, entre 8 heures et 10 heures,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation de la rue des Moulins, afin de permettre le stationnement d'un véhicule, pour faciliter les opérations nécessaires au bon déroulement du chargement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Lydie MILAZZO, demeurant 3 rue des Moulins – 13190 ALLAUCH, est autorisée à stationner un véhicule, à hauteur du numéro de son domicile, afin d'effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de son déménagement, le samedi 10 septembre, entre 8 heures et 10 heures,

ARTICLE 2: La circulation de la rue des Moulins sera interrompue le samedi 10 septembre, entre 8 heures et 10 heures, le temps de permettre le chargement des pièces les plus lourdes.

ARTICLE 3: L'intéressée devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser passer les véhicules de secours et de première intervention.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation provisoire réglementaire à l'angle des rues des Moulins et Frédéric Chevillon seront exécutés par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La pétitionnaire est tenue d'informer les riverains 48 heures à l'avance.

ARTICLE 6 : La pétitionnaire devra prendre toutes les mesures qui s'imposent, afin d'éviter tout risque provenant de ses équipements. Elle sera tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident et devra laisser la voie dans un état parfait de propreté.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch/Plan-de-Cuques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allauch, le **3 1 AOUT 2022**

**L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention,**



Patrick MINEO